

## **DELAI D'OBTENTION DE LA REMISE TARIFAIRE SUR LA REDEVANCE COLLECTE DES DECHETS**

---

Les navires qui ont droit à une remise tarifaire sur la redevance collecte des déchets (remise de type B de 50%), et qui fournissent tous les documents requis, l'obtiendront dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

### Champ d'application de la garantie:

- Cette garantie concerne les navires qui remplissent toutes les conditions qui figurent à l'Art.132.10.b) du RDL 2/2011, soit:
  1. Ils n'effectuent pas de déchargement de déchets figurant à l'annexe I MARPOL au Port lors de l'escale considérée.
  2. Ils ont déchargé tous leurs déchets correspondant à cette annexe au Port de l'escale précédente, et ils ont réglé le tarif en vigueur dans ce Port.
  3. Ils n'ont pas dépassé la capacité de stockage des déchets figurant à l'annexe I de MARPOL, et ils ne vont pas utiliser plus de 50% de la capacité de stockage jusqu'à la prochaine escale.
  4. Si le Port précédent est extra communautaire, l'installation de réception des déchets doit figurer sur les listes de l'OMI (IMO).
  5. Si le port dans lequel les déchets sont déposés selon le Plan antérieur est extra communautaire, l'installation de réception doit figurer sur les listes de l'OMI.

### Conditions:

- Cette remise est accordée sur demande du consignataire, et, le certificat et la remise correspondante sont valables pour un Port et une escale déterminés.
- La remise sera accordée seulement si le navire y a droit, et si les documents requis sont correctement transmis, et dans les délais prévus.
- Les certificats pour ce type de remise (type B) devront être accompagnés des documents suivants :
  - ✓ Modèle standard de demande.
  - ✓ Déclaration de dépôt de déchets du port précédent. Si ce port n'est pas espagnol, le document original ou sa copie certifiée par celui-ci sera exigée.
  - ✓ Document original ou copie certifiée de la notification de dépôt des déchets et reçu de l'installation de réception du port d'escale précédent qui atteste de la remise de tous les déchets de l'annexe 1 de MARPOL. Une tolérance de 10% sera admise pour tenir compte de la difficulté du vidage total du contenu du tank.
  - ✓ Document original ou copie certifiée de la facture, du justificatif de règlement ou de tout autre document qui prouve le paiement du déchargement au port précédent. Ce document devra être en espagnol ou en anglais.

### Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

100€ l'escale

### Exclusions:

- Les navires disposant d'un certificat de trafic régulier de courte distance avec plan de déchargement validé.
- Les navires exemptés de taxes: Navires de guerre; embarcations de fonction de l'Autorité Portuaire travaillant dans la zone de service du Port; embarcations de service des Administrations publiques pour les services portuaires; embarcations dédiées à la navigation domestique pour l'approvisionnement et l'avitaillement des navires ; bateaux de pêche;

bateaux pour la pratique sportive ou la plaisance jusqu'à 12 passagers autorisés; navires inactifs, et navires flottants en construction, grande réparation, transformation ou mis au rebut.

- Sont exclus: Les navires inférieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long. Les navires qui ne nécessitent pas d'autorisation expresse de l'APB, comme ceux dont l'amarrage est convenu avec les clubs nautiques, chantiers navals, marinas, installations dédiées à la plaisance. Les navires supérieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long dans les cas suivants : navires de pêches nationaux et auxiliaires, bateaux dédiés à la navigation domestique, bateaux de plaisance, navires des administrations publiques et navires au mouillage.